

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 16 février 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 février 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-06

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

CREATION D'UN TARIF
REGLEMENTE POUR LES
TOURNAGES DE FILM

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme LACROIX), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à M. JOINT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE jusqu'avant vote du PV)

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire est régulièrement sollicitée par des sociétés de production qui organisent des tournages de films sur la commune. La plupart du temps, ces tournages génèrent une occupation du domaine public, notamment pour le stationnement des véhicules ou pour des prises de vue. Ces tournages, qui s'accompagnent souvent d'interdiction de stationner ou de restrictions de circulation, ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et le quotidien des Caluirards.

Ces occupations du domaine public sont consenties à titre gratuit, il n'existe en effet à ce jour aucun tarif dans l'arrêté municipal fixant annuellement les droits de voirie permettant d'exiger le paiement d'une redevance.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un tarif spécifique pour les tournages de film, comme cela existe dans d'autres villes françaises. Ce tarif s'appliquera forfaitairement dès lors que le tournage empiètera sur le domaine public. Il ne donnera cependant pas droit à une jouissance exclusive du domaine public pour la durée d'utilisation consentie. La période, la durée et la surface occupée restent soumises à autorisation exclusive de la Ville.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 4 contre et 3 abstentions,

- CRÉE

un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour les tournages de film,

- DIT

que ce tarif sera fixé à 900 € par jour pour le tournage d'un court-métrage (film d'une durée inférieure ou égale à une heure) et à 1 800 € par jour pour le tournage d'un long-métrage (film d'une durée supérieure à une heure),

- DIT

que ce tarif s'appliquera forfaitairement dès lors que le tournage générera une occupation du domaine public,

- DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année 2017 selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 février 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET